

Référendum contre la loi du 15 décembre 2000 sur le marché de l'électricité (LME)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,¹

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la loi du 15 décembre 2000 sur le marché de l'électricité (LME)²,
décide:

1. La demande de référendum contre la loi du 15 décembre 2000 sur le marché de l'électricité (LME) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 68 079 signatures déposées, 67 575 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à la SSP, Secrétariat: Madame Doris Schüepp, case postale, 8030 Zurich.

7 mai 2001

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2000 5761

**Référendum
contre la loi du 15 décembre 2000 sur le marché de l'électricité (LME)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	9 696	11
Berne.....	7 898	88
Lucerne	697	0
Uri.....	15	0
Schwyz.....	269	0
Obwald.....	35	0
Nidwald	23	0
Glaris	84	0
Zoug.....	186	1
Fribourg	1 971	14
Soleure	883	2
Bâle-Ville.....	1 866	1
Bâle-Campagne.....	906	20
Schaffhouse.....	395	0
Appenzell Rh.-Ext.	197	0
Appenzell Rh.-Int.....	5	0
Saint-Gall.....	1 571	6
Grisons.....	497	10
Argovie	1 891	23
Thurgovie.....	521	2
Tessin.....	7 948	28
Vaud	12 800	263
Valais	1 843	6
Neuchâtel.....	3 407	8
Genève	10 406	21
Jura	1 565	0
Suisse.....	67 575	504